

Province de Québec
Ville de Portneuf

RÈGLEMENT NUMÉRO 048

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #274 AFIN DE PROLONGER LA ZONE RM-1 À MÊME LA ZONE RB-8.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 274 est entré en vigueur le 27 mars 1991 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage en vue de prolonger la zone Rm-1 à même une partie de la zone résidentielle Rb-8;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à permettre l'installation de maisons mobiles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur le conseiller Nelson Bédard lors de la séance du 10 mars 2005;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DORIS TREMBLAY
ET RÉSOLU,**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 048 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement modifiant le règlement de zonage #274 afin de prolonger la zone Rm-1 à même une partie de la zone Rb-8** ».

Article 2: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de prolonger la zone Rm-1 et de diminuer la zone Rb-8 afin de permettre l'installation de maisons mobiles sur les lots 157-8, 158-6, 158-5 et 162-10.

Article 3: PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe B du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe 1 du présent règlement. Cette modification consiste à prolonger la zone Rm-1 à même une partie de la zone résidentielle Rb-8.

Article 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À PORTNEUF, ce treizième jour de juin 2005.

Michel Gauthier, maire

France Marcotte, greffière adjointe

<i>Avis de motion donné le:</i>	<i>10 mars 2005</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le:</i>	<i>11 avril 2005</i>
<i>Assemblée de consultation tenue le:</i>	<i>9 mai 2005</i>
<i>Second projet de règlement adopté le:</i>	<i>9 mai 2005</i>
<i>Règlement adopté le:</i>	<i>13 juin 2005</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf :</i>	<i>21 juillet 2005</i>
<i>Entré en vigueur le:</i>	<i>18 août 2005</i>